

NSTEIN TECHNOLOGIES INC.



**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES**

Aux porteurs d'actions ordinaires :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (« l'Assemblée ») de Nstein Technologies inc. (la « Société ») se tiendra à 10h30 (heure locale), le 22 mai 2008, au salon Jolliet de l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs pour un mandat d'un an;
3. Nommer les vérificateurs pour un mandat d'un an et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Étudier et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire, dans la forme prévue dans la Circulaire, approuvant les amendements au régime d'options d'achat d'actions de la Société;
5. Étudier et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire, dans la forme prévue dans la Circulaire, approuvant les amendements au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société;
6. Étudier et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire, dans la forme prévue dans la Circulaire, approuvant les amendements au régime d'unités d'actions différées de la Société; et
7. Traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée.

Montréal (Québec) Canada, le 28 mars 2008.

Par ordre du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink that reads 'Stéphanie Benoit'.

Stéphanie Benoit, LL.B.
Conseillère juridique et Secrétaire corporatif

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société (Société Trust CIBC Mellon, 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada, H3A 2A6) au plus tard à 17h00 le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions données dans la procuration.

Shareholders who may prefer receiving the Notice of Meeting and the Management Proxy Circular in English may inform the Corporate Secretary.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 28 mars 2008, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et les chiffres mentionnés à l'égard des actions ordinaires et options d'achat d'actions de Nstein Technologies inc. tiennent compte de la consolidation des actions ordinaires du 13 juin 2006 (c'est-à-dire sur la base d'une (1) nouvelle action ordinaire pour dix (10) actions ordinaires avant cette date).

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est émise relativement à la sollicitation, par la direction de Nstein Technologies inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra le 22 mai 2008, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation à l'Assemblée (l'« avis de convocation à l'Assemblée ») ci-joint, ainsi qu'à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement.

La sollicitation se fait principalement par la poste; toutefois des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une autre communication personnelle par des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de la sollicitation sera à la charge de la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **L'actionnaire peut nommer toute autre personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, pour qu'elle le représente à l'Assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit biffer les noms imprimés dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin, ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Si l'actionnaire est une corporation, le formulaire de procuration doit être signé par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.** Dans tous les cas, le formulaire de procuration rempli et signé doit être livré à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), soit par télécopieur au (416) 368-2502, soit par la poste au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada H3A 2A6, au plus tard à 17h00 le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, où la procuration doit être utilisée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer cette procuration (a) par un instrument écrit signé par lui, ou par son mandataire autorisé par écrit, et déposé (i) soit à la place d'affaires de la Société, à l'attention du Secrétaire corporatif de la Société, au 75, rue Queen, bureau 4400, Montréal (Québec) Canada H3C 2N6, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée, (ii) soit auprès du président de l'Assemblée, le jour même de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (b) de toute autre manière autorisée par la loi. Si l'actionnaire est une société, un tel instrument de révocation doit être signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette société.

INSTRUCTIONS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Un nombre appréciable d'actionnaires, désignés « **propriétaires véritables** », détiennent des actions de la Société par le truchement d'un représentant tel un agent des transferts, un courtier en valeurs mobilières ou une institution financière (un « **Prête-nom** ») *et non à leur nom propre*. En conséquence, les Prête-noms sont inscrits dans les registres des actionnaires de la Société au bénéfice des propriétaires véritables. Or, les propriétaires véritables doivent prendre note que seules les procurations d'actionnaires inscrits aux registres de la Société peuvent être admises et exercées lors de l'Assemblée. L'actionnaire qui est un propriétaire véritable doit transmettre ses instructions de vote à son Prête-nom qui votera pour l'actionnaire.

À moins qu'il n'ait renoncé à son droit de les recevoir, le propriétaire véritable recevra par la poste de son Prête-nom (ou d'un intermédiaire comme Broadridge Financial Solutions, anciennement Communications ADP Investor) la présente Circulaire accompagnée d'un formulaire de procuration ou d'une demande d'instructions de vote. Le propriétaire véritable doit suivre soigneusement les directives reçues de son Prête-nom pour lui transmettre ses instructions de vote et ainsi assurer l'exercice des droits de vote rattachés à ses actions. En l'absence d'instructions de vote de la part du propriétaire véritable, les votes ne seront pas exercés.

Étant donné que CIBC Mellon peut ne pas avoir un registre complet des noms des propriétaires véritables de la Société (puisque ce sont les Prête-noms qui y sont inscrits), CIBC Mellon peut ne pas avoir connaissance de leur droit de vote, à moins que le Prête-nom n'ait nommé le propriétaire véritable en qualité de fondé de pouvoir. Les propriétaires véritables qui souhaitent voter en personne à l'Assemblée (ou y déléguer quelqu'un) doivent biffer le nom des personnes figurant sur la procuration et y inscrire leur propre nom (ou le nom de la personne de leur choix) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur la demande d'instructions de vote, et suivre les directives fournies par leur Prête-nom relativement à la signature et au retour. Ce faisant, les propriétaires véritables enjoignent à leur Prête-nom de les nommer (ou nommer la personne de leur choix) à titre de fondé de pouvoir.

VOTE LORS DE L'ASSEMBLÉE – VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées à titre de fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration joint à la Circulaire exerceront, dans le cadre d'un vote à main levée ou de tout scrutin pouvant être tenu, les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées et conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. **Si aucune instruction n'est donnée, les fondés de pouvoir voteront (i) POUR l'élection des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société; (ii) POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour agir à titre de vérificateurs; (iii) POUR l'approbation des amendements au régime d'options d'achat d'actions; (iv) POUR l'approbation des amendements au régime d'achat d'actions à l'intention des employés; et (v) POUR l'approbation des amendements au régime d'unités d'actions différées.**

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux points mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée et relativement aux autres points pouvant être dûment soumis à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, la direction de la Société n'est pas au courant d'aucune modification ni d'aucun autre point devant être ainsi soumis à l'Assemblée. Si des modifications ou d'autres points de ce genre étaient dûment soumis à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées sans valeur nominale. En date des présentes, il y avait 51 013 854 actions ordinaires de la Société émises et en circulation (les « **Actions** ») et il n'y avait aucune action privilégiée de la Société émise et en circulation. Chaque Action confère à son détenteur un (1) vote lors d'un scrutin.

Seuls les détenteurs d'Actions dûment inscrits comme tels dans les registres, à la fermeture des bureaux en date du 22 avril 2008 (« **date de clôture des registres** »), ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société en date de la Circulaire, les seules personnes exerçant une emprise sur plus de 10% des titres comportant des droits de vote étaient les suivantes :

Nom	Nombre d'Actions	Pourcentage des Actions
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	10 739 496	21,05 %
JLA Ventures ⁽¹⁾	7 082 353	13,88 %

(1) Pierre Donaldson, un administrateur et candidat au poste d'administrateur de la Société, est associé principal de JLA Ventures.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés et le rapport des vérificateurs pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2007 inclus dans le rapport annuel de la Société seront présentés aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée, mais aucun vote ne sera requis ou effectué à leur sujet.

2. Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») se compose d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs, le nombre exact étant déterminé de temps à autre par les administrateurs de la Société. Ce nombre a été fixé à sept (7) pour la prochaine année. La direction de la Société propose que le Conseil soit composé des personnes présentées à la rubrique « **CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS** ». **En l'absence d'instructions contraires, les personnes dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration joint à la Circulaire voteront POUR l'élection des candidats.**

Les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires et leur mandat se termine lors de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison. **La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration joint à la Circulaire se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.**

3. Nomination des vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs de la Société depuis le 13 juin 2000. **En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l., en tant que vérificateurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant la rémunération que les administrateurs peuvent fixer.**

4. Approbation des amendements au régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui a été adopté par le Conseil le 17 mai 2000, ratifié par les actionnaires le 13 juin 2000, puis amendé par la suite à quelques reprises (le « Régime d'options »), est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **Description du régime d'options d'achat d'actions** » à la page 9 de la Circulaire. Le 27 mars 2008, le Conseil a adopté certains amendements au Régime d'options consistant à assujettir à l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX les modifications aux conditions d'acquisition en cas de changement de contrôle de la Société et à augmenter le nombre d'actions pour émission en vertu du régime d'options. Cette augmentation ferait passer le nombre d'actions pour les fins du Régime d'options de son niveau actuel de 3 143 000 à 5 100 000, et de ce fait maintiendrait le nombre d'actions pouvant être émises en vertu du Régime d'options à 10 % du nombre d'actions émises et en circulation à ce jour.

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires désintéressés d'étudier, et s'ils le jugent opportun, adopter la résolution suivante, avec ou sans modification, qui approuve les amendements au Régime d'options ci-dessus décrits :

« **IL EST RÉSOLU QUE** les amendements au régime d'options d'achat d'actions décrits à la Circulaire de sollicitation de procuration de la direction du 28 mars 2008, soient, et ils sont par les présentes, approuvés. »

Pour prendre effet, la résolution doit recevoir l'approbation de la majorité des votes exprimés par les porteurs désintéressés présents ou représentés par fondés de pouvoir. À la connaissance de la direction de la Société, le nombre total prévu d'Actions qui seront exclues du vote est 2 753 685, soit le nombre d'Actions détenues par la direction de la Société.

La direction et le Conseil de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR l'approbation de cette résolution.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution approuvant les amendements au Régime d'options.

Les amendements au Régime d'options ont reçu l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX.

5. Approbation des amendements au régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société, qui a été adopté par le Conseil le 17 février 2006 et ratifié par les actionnaires le 23 mai 2006 (le « Régime d'achat d'actions »), est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **Description du régime d'achat d'actions à l'intention des employés** » à la page 10 de la Circulaire. Le 27 mars 2008, le Conseil a adopté certains amendements au Régime d'achat d'actions consistant à favoriser l'adhésion au Régime d'achat d'actions par les nouveaux employés, à supprimer l'exclusion des membres de la haute direction du Régime d'achat d'actions, et à augmenter le nombre d'actions réservées pour émission en vertu du Régime d'achat d'actions. Cette augmentation ferait passer le nombre d'actions visées par le Régime d'achat d'actions de son niveau actuel de 945 363 à 1 275 000 (soit 2,5 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société à ce jour).

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires désintéressés d'étudier, et s'ils le jugent opportun, adopter la résolution suivante, avec ou sans modification, qui approuve les amendements au Régime d'achat d'actions ci-dessus décrits :

« **IL EST RÉSOLU QUE** les amendements au régime d'achat d'actions à l'intention des employés décrits à la Circulaire de sollicitation de procuration de la direction du 28 mars 2008, soient, et ils sont par les présentes, approuvés. »

Pour prendre effet, la résolution doit recevoir l'approbation de la majorité des votes exprimés par les porteurs désintéressés présents ou représentés par fondés de pouvoir. À la connaissance de la direction de la Société, le nombre total prévu d'Actions qui seront exclues du vote est 2 753 685, soit le nombre d'Actions détenues par la direction de la Société.

La direction et le Conseil de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR l'approbation de cette résolution.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution approuvant les amendements au Régime d'achat d'actions.

Les amendements au Régime d'achat d'actions ont reçu l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX.

6. Approbation des amendements au régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées de la Société a été adopté par le Conseil le 15 août 2003 (le « Régime UAD ») et est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **Rémunération des administrateurs** » à la page 7 de la Circulaire. Le 27 mars 2008, le Conseil a adopté certains amendements au Régime d'UAD lesquels consistent notamment à permettre le paiement d'unités d'actions différées en actions ordinaires nouvellement émises du trésor ou en espèces, au choix de l'administrateur externe. Cet amendement aurait pour effet de transformer le Régime d'UAD en régime incitatif et le nombre d'Actions réservées pour émission en vertu du Régime UAD pouvant être émises serait de 1 275 000 (soit 2,5 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société à ce jour).

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires désintéressés d'étudier, et s'ils le jugent opportun, adopter la résolution suivante, avec ou sans modification, qui approuve les amendements au Régime d'UAD ci-dessus décrits :

« **IL EST RÉSOLU QUE** les amendements au régime d'unités d'actions différées décrits à la Circulaire de sollicitation de procuration de la direction du 28 mars 2008, soient, et ils sont par les présentes, approuvés. »

Pour prendre effet, la résolution doit recevoir l'approbation de la majorité des votes exprimés par les porteurs désintéressés présents ou représentés par fondés de pouvoir. À la connaissance de la direction de la Société, le nombre total prévu d'Actions qui seront exclues du vote est 20 173 415, soit le nombre d'Actions détenues par les administrateurs indépendants et les candidats à un poste d'administrateur qui seront considérés indépendants (voir la rubrique « **RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE** » à la page 13 de la présente Circulaire).

La direction et le Conseil de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR l'approbation de cette résolution.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution approuvant les amendements au Régime d'UAD.

Les amendements au Régime d'UAD sont assujettis à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

7. Autres questions

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autres que celles indiquées dans l'Avis. Toutefois, si d'autres questions non connues devaient être soumises à l'Assemblée en bonne et due forme, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions comme elles le jugeront approprié.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs en poste en date des présentes, c'est-à-dire Rainer Busch, André Courtemanche, Pierre Donaldson, Luc Filiatreault, Nancy Goudreau, A. Michel Lavigne et Michel Lozeau, ont été élus par les porteurs d'actions le 23 mai 2007.

En vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après désigné le « FSTQ ») le 5 mars 2002, le FSTQ a le pouvoir de désigner jusqu'à deux (2) représentants au Conseil de la Société; en date des présentes, Nancy Goudreau et Michel Lozeau sont ces deux (2) représentants et le FSTQ souhaite renouveler leurs mandats à l'occasion de l'Assemblée.

Le tableau suivant présente les sept (7) candidats aux postes d'administrateurs pour la période débutant le 22 mai 2008.

Nom Municipalité de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Avoir ⁽¹⁾		
			Nombre d'Actions ⁽²⁾ (Pourcentage)	Options d'achat d'Actions	UAD ⁽³⁾
BUSCH, Rainer ⁽⁴⁾ Greenwich (Connecticut)	9 mai 2005	Directeur associé Mercury Partners	1 059 259 ⁽⁶⁾ (2,08 %)	—	72 068
COURTEMANCHE, André ⁽⁷⁾ Montréal (Québec)	23 mai 2007	Président et chef de la direction VIAVAR Capital inc.	884 615 ⁽⁸⁾ (1,73 %)	—	13 739
DONALDSON, Pierre ⁽⁵⁾ Morin Heights (Québec)	13 juin 2006	Associé principal JLA Ventures	7 082 353 ⁽⁹⁾ (13,88 %)	—	49 683 ⁽¹⁰⁾
FILIATREULT, Luc Saint-Bruno (Québec)	23 avril 2007	Président et chef de la direction Nstein Technologies inc.	1 247 883 ⁽¹¹⁾ (2,45 %)	600 000	—
GOUDREAU, Nancy ⁽⁴⁾ Montréal (Québec)	23 mai 2006	Conseillère principale aux investissements Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	— —	—	62 250 ⁽¹²⁾
LAVIGNE, A. Michel ⁽⁷⁾ Brossard (Québec)	23 mai 2006	Administrateur de sociétés	100 000 (0,2 %)	—	55 684
LOZEAU, Michel ⁽⁴⁾⁽⁷⁾ Montréal (Québec)	18 juillet 2006	Administrateur de sociétés	307 692 (0,6 %)	—	46 578

- (1) Les candidats proposés ont personnellement fourni les renseignements relatifs aux Actions sur lesquelles ils exercent une emprise, ainsi que sur le nombre d'options d'achat d'Actions et les unités d'actions différées (« UAD ») qu'ils détiennent.
- (2) Actions sur lesquelles une emprise est exercée, en nombre et en pourcentage.
- (3) Nombre d'UAD détenues aux termes du Régime d'unités d'actions différées de la Société, lequel est décrit à la page 7 de cette Circulaire sous la rubrique « RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ».
- (4) Membre actuel du Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination, présidé par Michel Lozeau.
- (5) Président du Conseil d'administration de Nstein.
- (6) Actions détenues par Keystone Private Equity Investments Limited, un fonds d'investissement dans lequel Mercury Partners, une société contrôlée par Rainer Busch, détient 50% des actions votantes.
- (7) Membre actuel du Comité de vérification, présidé par A. Michel Lavigne.
- (8) Actions détenues par VIAVAR Capital inc, une société contrôlée par André Courtemanche.
- (9) Actions détenues par JLA Ventures, un fonds d'investissement contrôlé par Pierre Donaldson et deux autres associés.
- (10) Ce nombre d'UAD représente la rémunération totale versée directement à JLA Ventures pour les services d'administrateur rendus par Pierre Donaldson.
- (11) Actions détenues directement par Luc Filiatreault ou indirectement par le biais de Fiducie familiale Filiatreault-Caron ou 9059-8640 Québec inc., lesquelles sont contrôlées directement ou indirectement par Luc Filiatreault.
- (12) Ce nombre d'UAD représente la rémunération totale versée directement à FSTQ pour les services d'administrateurs rendus par les différents représentants de FSTQ siégeant au Conseil de la Société depuis le 5 mars 2002.

Biographie des candidats

Rainer Busch

Rainer Busch est le fondateur et directeur associé de Mercury Partners, une société de financement par capitaux propres (*private equity*) basée en Suisse. Il a été l'associé responsable des investissements de capitaux propres européens (acquisition) auprès de l'institution financière Fay Richwhite. Il a également été un associé du Value Management Group (capital de risque). Rainer Busch a en outre été un des gestionnaires de McKinsey & Co (conseil stratégique) en Europe et aux États-Unis. Il a commencé sa carrière en dirigeant des projets de R.-D., et il est l'auteur de trois brevets.

André Courtemanche

André Courtemanche est président et chef de la direction de VIAVAR Capital inc., une société d'investissements, depuis Septembre 2004. En 1988, il a fondé Steltor Inc., une société œuvrant dans les communications appliquées à la gestion du temps, dont il a été le président et chef de la direction jusqu'à l'acquisition par Oracle Corporation (logiciels) en 2002 ; il a été vice-président de la société Oracle pour les plateformes de gestion du temps, du groupe des technologies serveur, de 2002 à 2004. André Courtemanche est récipiendaire du titre de « Jeune entrepreneur du Québec » de l'année 1997, décerné par la Jeune chambre de commerce du Québec, et l'auteur de nombreux articles publiés dans le domaine des technologies de communication appliquées à la gestion du temps et aux normes ouvertes.

Pierre Donaldson

Pierre Donaldson est associé principal de JLA Ventures (capital de risque) depuis novembre 2005. D'avril 2000 à septembre 2004, il a été président et chef de la direction de Bioscrypt Inc. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président exécutif de The Descartes Systems Group Inc., un fournisseur de solutions logistiques Internet d'entreprise à entreprise, de mai 1998 à avril 2000.

Luc Filiatreault

Luc Filiatreault est président et chef de la direction de Nstein Technologies inc. depuis le 23 avril 2007. Auparavant, il était président du conseil et chef de la direction de PG Mensys Information Systems (logiciels), acquise en mars 2007 par Harris Computer Systems. En 2002, il a fondé NordTech Aérospatiale inc. (aéronautique) dont il a été président jusqu'en 2005, par la suite renommée ExcelTech Aérospatiale inc. De 2000 à 2002, Luc Filiatreault a été président de BellZinc (portail affaires), une filiale de Bell Canada. En 1987, il a cofondé le Groupe Informission inc. (maintenant Nurun inc.) et y a occupé plusieurs postes exécutifs jusqu'à l'acquisition de la société par Quebecor en 2000. En 2005, il a reçu le prestigieux prix *Top 40 under 40* du quotidien *The Globe and Mail* de Toronto. Luc Filiatreault est diplômé en génie physique de l'Université Laval (Québec).

Nancy Goudreau

Nancy Goudreau est conseillère principale aux investissements au sein du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). Elle a entrepris sa carrière au sein des gouvernements fédéral et provincial dans le domaine de l'aide à l'exportation. Par la suite, dans le secteur privé, elle a travaillé au développement de stratégies et de réseaux de commercialisation internationaux pour des entreprises de TI et de télécom. Elle fait partie de l'équipe technologique du F.T.Q. depuis 2001.

A. Michel Lavigne

A. Michel Lavigne est administrateur de la Caisse de dépôt et placement du Québec. De plus, depuis juin 2005, il est administrateur et membre des comités de vérification de Quebecor Média inc. (média), Vidéotron ltée (télécommunications), Corporation Sun Media (média) et Groupe TVA (média). Il est également président du conseil de Primary Energy Recycling Corporation (énergie). Jusqu'en mai 2005, il était président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton (comptables agréés) à Montréal, Québec, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada (comptables agréés). Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International (comptables agréés). A. Michel Lavigne est *Fellow* de l'Ordre des comptables agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1973.

Michel Lozeau

Michel Lozeau possède plus de 30 ans d'expérience dans les domaines de la gestion et des technologies de l'information. Actuellement administrateur de sociétés et coach de cadres supérieurs, Michel Lozeau a été premier vice-président, commerce électronique de la Banque Nationale du Canada (banque) et a siégé au comité de direction de l'organisation (2001-2003). Il a également été vice-président au sein de Oracle Consulting (services), une division d'Oracle Corporation (logiciels) de 1995 à 2001. Michel Lozeau a obtenu la désignation d'IAS.A décerné par l'Institut des administrateurs de sociétés en 2005.

Interdictions d'opérations ou faillite d'entreprises

À la connaissance de la direction, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- a. n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années ayant précédé la date des présentes, administrateur ou membre de haute direction d'une société qui, pendant que cette personne occupait cette fonction :
 - i. a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii. a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction;
 - iii. a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b. au cours des 10 années ayant précédé la date de la présente Circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société peuvent se voir octroyer des options selon les termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société; au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, la Société ne leur a octroyé aucune option d'achat actions. Pour leur mandat commencé le 23 mai 2007 et se terminant le 22 mai 2008, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société (les « **administrateurs externes** ») ont reçu la rémunération suivante pour leurs services à ce titre :

Type de rémunération	Montant de la rémunération totale (\$)
Rémunération forfaitaire annuelle des membres du Conseil	12 000
Rémunération forfaitaire annuelle du président de chacun des comités	5 000
Jeton de présence à une réunion du Conseil	1 000
Jeton de présence à une réunion d'un comité	500

Le Régime d'UAD a été mis en place par la Société au quatrième trimestre de l'exercice financier 2003 pour rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires. La rémunération des administrateurs externes est versée sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») en vertu du régime d'octroi d'unités d'actions différées (le « **Régime d'UAD** ») décrit ci-dessous tant que le niveau minimal de détention de cent mille (100 000) actions ou UAD par administrateur externe n'est pas atteint. Une fois ce niveau atteint, les administrateurs externes peuvent choisir de recevoir 50 % de leurs honoraires et jetons en UAD et 50 % en espèces, ou 100 % en espèces, ou 100 % en UAD.

Le Régime d'UAD prévoit également qu'un nombre d'unités d'actions égal au nombre d'actions qui pourraient être achetées sur le marché pour un montant égal à la rémunération pertinente payable sous forme d'unités d'actions pour chaque trimestre est porté au crédit du compte tenu pour chaque administrateur admissible. Les unités sont encaissables par l'administrateur au moment où il cesse d'être administrateur de la Société. L'administrateur externe doit encaisser ses unités avant le 15 décembre de l'année suivant celle où il cesse d'être administrateur de la Société. La valeur d'une unité au moment de l'encaissement est égale à la valeur d'une (1) action à ce même moment.

Les amendements proposés au Régime d'UAD sont décrits à la page 4 de la présente Circulaire.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007, le Conseil a tenu dix (10) réunions, le Comité de vérification en a tenu quatre (4), le Comité des ressources humaines et le Comité de la régie d'entreprise et de nomination en ont tenu une (1) chacun avant leur regroupement le 23 mai 2007, et deux (2) après leur regroupement.

Les administrateurs externes en fonction à un moment ou à un autre au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 se sont vus octroyer les UAD suivantes :

Administrateur externe	Nombre de réunions auxquelles l'administrateur externe a été présent / Nombre de réunions tenues depuis l'entrée en fonction de l'administrateur externe					Nombre d'UAD reçues en 2007
	Conseil	Comité de vérification	Comité des ressources humaines	Comité de régie d'entreprise et de nomination	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination	
Rainer Busch	9/10	n.a.	1/1	1/1	2/2	25 633
André Courtemanche ⁽¹⁾	5/5	2/2	n.a.	n.a.	n.a.	13 739
Pierre Donaldson ⁽²⁾	10/10	2/2	1/1	n.a.	n.a.	29 302
Richard Drouin ⁽³⁾	5/5	n.a.	1/1	1/1	n.a.	16 644
Marc Dutil ⁽³⁾	3/5	1/2	0/1	n.a.	n.a.	13 449
Nancy Goudreau ⁽⁴⁾	10/10	n.a.	n.a.	n.a.	2/2	25 812
A. Michel Lavigne	7/10	4/4	n.a.	n.a.	n.a.	30 572
Michel Lozeau	9/10	2/2	n.a.	1/1	2/2	28 600

- (1) André Courtemanche a été élu administrateur à l'occasion de l'assemblée annuelle tenue le 23 mai 2007.
- (2) La rémunération de Pierre Donaldson a été versée à JLA Ventures conformément à une politique de JLA Ventures.
- (3) Richard Drouin et Marc Dutil n'ont pas renouvelé leur mandat à l'occasion de l'Assemblée du 23 mai 2007. Ils détiennent respectivement 89 682 et 89 533 UAD qu'ils pourront échanger au plus tard le 15 décembre 2008 conformément aux dispositions du Régime d'UAD de la Société.
- (4) La rémunération de Nancy Goudreau a été versée à FSTQ conformément à une politique de FSTQ.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération du président et chef de la direction de la Société, l'ancien président du Conseil et chef de la direction, du chef de la direction financière et des autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement les « **Hauts Dirigeants Nommés** ») pour leurs services rendus au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Ces données comprennent le montant du salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et toute autre forme de rémunération, que le paiement de celle-ci ait eu lieu ou qu'il ait été différé.

Nom et poste principal des Hauts Dirigeants Nommés	Exercice terminé au 31 décembre	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽²⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Octroi d'options d'achat d'Actions ⁽⁴⁾
Luc Filiatreault Président et chef de la direction ⁽⁵⁾	2007	137 949	135 890	Aucune	600 000
	2006	–	–	–	–
	2005	–	–	–	–
Mario Girard Ancien président du conseil et chef de la direction ⁽⁶⁾	2007	79 904	40 000	222 050 ⁽⁶⁾	Aucun
	2006	199 250	Aucune	Aucune	300 000 ⁽⁷⁾
	2005	182 000	25 000	Aucune	75 000
Bruno Martel Chef de la direction financière	2007	150 000	75 000	Aucune	Aucun
	2006 ⁽⁸⁾	119 500	Aucune	Aucune	175 000 ⁽⁹⁾
	2005	108 000	10 000	Aucune	25 000
Laurent Proulx Fondateur et chef de l'innovation	2007	175 000	70 000	Aucune	60 000
	2006	161 750	18 040	Aucune	200 000 ⁽¹⁰⁾
	2005	152 000	12 500	Aucune	50 000
Denis Lavallée Vice-président, services professionnels	2007	188 125 ⁽¹¹⁾	75 250 ⁽¹²⁾	Aucune	Aucun
	2006	182 778 ⁽¹³⁾	Aucune	Aucune	75 000 ⁽¹⁴⁾
	2005	183 920 ⁽¹⁵⁾	20 000	Aucune	50 000
Jean-Paul Chauvet Vice-président, ventes internationales ⁽¹⁶⁾	2007	145 000	113 371	Aucune	40 000
	2006	59 615	40 000	Aucune	75 000
	2005	–	–	–	–

- (1) Sur la base de la rémunération effectivement versée au cours de l'exercice aux Hauts Dirigeants Nommés et non sur la base de leur salaire annuel brut.
- (2) Les primes sont généralement versées en espèces dans l'année qui suit l'exercice à l'égard duquel elles sont octroyées.
- (3) À l'exclusion des avantages qui ne dépassent pas 10 % de la rémunération annuelle en espèces jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par personne.
- (4) La rémunération à long terme se limite aux octrois d'options d'achat d'actions. Toutes les options d'achat d'actions octroyées avant le 13 juin 2006 ont été affectées par la consolidation des actions ordinaires de la Société du 13 juin 2006; les chiffres exprimés représentent le nombre absolu d'options en date de la présente Circulaire.
- (5) Luc Filiatreault s'est joint à la Société à titre d'administrateur et de président et chef de la direction de la Société le 23 avril 2007.
- (6) Mario Girard a quitté ses fonctions d'administrateur et de président du Conseil et chef de la direction de la Société le 23 avril 2007 et a reçu la somme de 222 050 \$ à titre d'indemnité de délai-congé.
- (7) De ce nombre, 195 000 options d'achat d'actions ont été annulées en 2007.
- (8) Bruno Martel a été nommé chef de la direction financière de la Société le 1^{er} décembre 2006; avant cette date, il était directeur des finances de la Société.
- (9) De ce nombre, 60 000 options d'achat d'actions ont été annulées en 2007.
- (10) De ce nombre, 60 000 options d'achat d'actions ont été annulées en 2007.
- (11) Correspond à 175 000 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2007 est 1,075.
- (12) Correspond à 70 000 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2007 est 1,075.
- (13) Correspond à 161 750 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2006 est 1,13.
- (14) De ce nombre, 60 000 options d'achat d'actions ont été annulées en 2007.
- (15) Correspond à 152 000 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2005 est 1,21.
- (16) Jean-Paul Chauvet s'est joint à la Société le 3 juillet 2006.

Description du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de certains administrateurs, employés et prestataires de services de la Société (le « **Régime d'options** ») a été adopté par le Conseil le 17 mai 2000, ratifié par les actionnaires le 13 juin 2000, puis amendé par la suite à quelques reprises. Il vise à encourager la productivité des bénéficiaires et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société. Le Régime d'options prévoit l'octroi d'options à des administrateurs, à des employés et à des prestataires de services de la Société et de ses filiales. La gestion du Régime d'options est sous la responsabilité et la direction du Conseil. Le Comité des ressources humaines peut aviser le Conseil sur tous les éléments du Régime d'options. Le Conseil a pleine autorité relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options et à l'adoption des règles, modalités ou autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour la gestion du Régime d'options. Le nombre total d'actions autorisé à des fins d'émission aux termes du Régime d'options est de 3 143 000 Actions. Il ne peut être octroyé à aucun bénéficiaire des options conférant, sur une base individuelle, le droit de souscrire à des actions du capital-actions de la Société représentant plus de 5 % de l'ensemble des actions, ou 2 % lorsque ce bénéficiaire est un fournisseur de services. Les options doivent être levées pendant la période et selon les conditions fixées au moment de l'octroi. La durée des options d'achat d'actions ne peut excéder 7 ans suivant la date d'octroi. Le prix de levée payable pour chaque action faisant l'objet d'une option est établi par le Conseil à la date de son octroi, mais ce prix ne peut en aucun temps être inférieur à la valeur marchande des actions au moment de l'octroi de l'option. La valeur marchande est définie comme étant le cours de clôture des actions à la cote d'une bourse reconnue la veille du jour de l'octroi ou, si la veille du jour de l'octroi n'est pas un jour ouvrable, ou s'il n'y a pas eu de transaction, le jour ouvrable le plus récent où des actions ont été transigées.

Les amendements proposés au Régime d'options sont décrits à la page 3 de la présente Circulaire.

Au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2007, des options visant l'achat de 1 390 000 Actions ont été octroyées aux termes du Régime d'options et étaient en cours de validité, y compris les options visant l'achat de 700 000 Actions octroyées aux Hauts Dirigeants Nommés.

Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Le tableau ci-dessous indique les octrois d'options d'achat d'actions aux Hauts Dirigeants Nommés aux termes du Régime d'options de la Société au cours de l'exercice 2007 :

Hauts Dirigeants Nommés	Nombre d'options octroyées	Pourcentage du total des options octroyées aux employés ⁽¹⁾	Prix de levée (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Luc Filiatreault	600 000	43,96 %	0,65	0,65	12 avril 2012
Mario Girard	Aucune	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Bruno Martel	Aucune	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Laurent Proulx	60 000	4,4 %	1,00	1,00	21 août 2012
Denis Lavallée	Aucune	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jean-Paul Chauvet	40 000	2,93 %	0,80	0,80	15 mars 2012

(1) 1 365 000 options d'achat d'Actions ont été octroyées aux employés de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et valeur des options en fin d'exercice

Le tableau ci-dessous indique, à l'égard de chaque Haut Dirigeant Nommé, (a) le nombre d'actions visées par les options d'achat d'actions, s'il en est, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, (b) la valeur globale réalisée au moment de la levée, (c) le nombre global d'actions visées par les options non levées, s'il en est, au 31 décembre 2007 et (d) la valeur globale des options non levées en jeu en fin d'exercice, qui est la différence entre le prix de levée des options et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société en date du 31 décembre 2007, qui s'élevait à 1,07 \$ par action :

Haut Dirigeants Nommés	Nombre d'Actions acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice		Valeur des options non levées en jeu en fin d'exercice (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Luc Filiatreault	Aucune	–	150 000	450 000	63 000	189 000
Mario Girard	Aucune	–	260 500	6 500	69 545	455
Bruno Martel	Aucune	–	119 500	71 500	44 670	33 780
Laurent Proulx	Aucune	–	169 500	150 500	53 465	45 585
Denis Lavallée	Aucune	–	171 250	28 750	10 050	–
Jean-Paul Chauvet	Aucune	–	43 333	71 667	21 750	34 425

Description du régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le Conseil d'administration a adopté le 17 février 2006 un régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société et de ses filiales (le « **Régime d'achat d'actions** ») permettant aux employés participants de souscrire à des actions ordinaires de la Société à titre de reconnaissance mais aussi afin de promouvoir un intérêt dans la Société parmi ses employés. Le Régime d'achat d'actions a été ratifié par les actionnaires le 23 mai 2006. La gestion du Régime d'achat d'actions est sous la responsabilité et la direction du Conseil, qui a pleine autorité relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'achat d'actions et à l'adoption des règles, modalités ou autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour la gestion du Régime d'achat d'actions; le Conseil d'administration peut être avisé par le Comité des ressources humaines sur tous les éléments du Régime d'achat d'actions. Les participants admissibles au Régime d'achat d'actions sont les employés à temps plein de la Société et de ses filiales; sont exclus expressément les membres de la haute direction et les administrateurs; les participants adhèrent au Régime sur une base volontaire. Les participants peuvent investir jusqu'à huit pourcent (8 %) de leur salaire annuel de base, ce montant ne pouvant excéder la somme de \$3,000, et la Société contribue au Régime d'achat d'actions à une hauteur égale à l'investissement du participant. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis sous le Régime d'achat d'actions ne peut dépasser 945 363; les actions seront émises en faveur des participants sur une base mensuelle, à un prix d'émission égal au prix moyen pondéré des actions des cinq (5) derniers jours de bourse précédant le jour de l'achat. Lorsque le participant ne satisfait plus aux conditions d'admissibilité et en cas de décès, de départ à la retraite ou de cessation d'emploi, sa participation au Régime prend fin automatiquement.

Les amendements proposés au Régime d'achat d'actions sont décrits à la page 3 de la présente Circulaire.

Au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2007, aucune Action n'a été émise aux Hauts-Dirigeants Nommés aux termes du Régime d'achat d'actions.

Contrats d'emploi et conventions visant un changement de contrôle

La Société a conclu des contrats d'emploi (« **contrats d'emploi** ») avec certains de ses employés, y compris les Hauts Dirigeants Nommés. Les contrats d'emploi prévoient le versement d'un salaire de base et la possibilité, à la discrétion de la Société, de recevoir d'autres avantages dont des bonis basés sur la réalisation d'objectifs. Ces contrats d'emploi sont d'une durée indéterminée; néanmoins, ils se terminent de plein droit en cas de décès ou de démission de l'employé et la Société peut mettre fin à ces conventions sans être tenue de verser une indemnité en cas, notamment, de faute lourde dans l'exercice des fonctions, fraude ou autre motif sérieux. Dans l'éventualité où la Société met fin à un contrat d'emploi sans motif sérieux, elle doit verser à l'employé une indemnité de délai-congé équivalant à une période variant de 6 mois à 12 mois du salaire de base annuel. Au surplus, et selon le cas, soit l'employé a droit au boni annuel prévu (au *pro rata* de l'année écoulée) et ses options continuent d'être acquises pendant la période de délai-congé prévue dans le contrat d'emploi, soit les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées ou pour lesquelles des engagements d'octrois ont été conclus lui seront dès lors entièrement acquises. L'employé peut, selon le cas, mettre fin à son contrat d'emploi sur avis écrit de 30 jours. Les contrats d'emploi prévoient également des engagements de confidentialité, de cession de droits de propriété intellectuelle, de non concurrence et de non sollicitation.

En cas de changement de contrôle, la Société peut mettre fin aux contrats d'emploi en versant une indemnité de délai-congé équivalent à une période de 6 à 12 mois du salaire de base annuel, selon le cas, ainsi que le boni annuel prévu, et les options d'achat d'actions octroyées à l'employé ou pour lesquelles des engagements d'octrois ont été conclus seront dès lors entièrement acquises.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

Principes généraux en matière de rémunération des hauts dirigeants

La rémunération des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales, y compris les Hauts Dirigeants Nommés, est déterminée par le Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination de la Société, lequel est actuellement composé des trois (3) administrateurs externes, à savoir Michel Lozeau, qui agit à titre de président, Rainer Busch et Nancy Goudreau.

Éléments de la rémunération globale

Afin d'être en mesure de recruter, conserver et motiver les employés hautement qualifiés dont dépend son succès, la Société a élaboré et mis en œuvre une politique stratégique officielle à l'égard de la rémunération de ses hauts dirigeants. Cette politique a pour objectif d'offrir aux hauts dirigeants de la Société une rémunération globale qui : a) est concurrentielle avec la rémunération des hauts dirigeants employés au sein d'un groupe de sociétés comparables sélectionnées par la Société; b) fait correspondre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires; et c) récompense le rendement supérieur. Cette politique se compose de 4 éléments :

1. La stratégie de rémunération de base, dont l'objectif est d'aligner les salaires de base, les avantages et les avantages accessoires sur la médiane du marché de référence;
2. Des primes incitatives annuelles;
3. Un régime de participation aux bénéfices à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions qui favorise l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires; et
4. Un régime d'avantages à l'intention de tous les employés qui offre aux hauts dirigeants, ainsi qu'aux membres de leur famille, une protection adéquate en cas de décès, d'invalidité et de maladie.

Salaire de base

Le salaire de base des Hauts Dirigeants Nommés, y compris le président et chef de la direction, est fondé sur des salaires concurrentiels pour des postes comportant des responsabilités analogues au sein d'autres sociétés canadiennes. La Société a pour politique de revoir annuellement le niveau de salaire et d'apporter, au besoin, les ajustements reflétant l'acquisition et l'utilisation de compétences clé, et la contribution personnelle aux résultats de la Société pendant le dernier exercice financier. Le Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination recommande au Conseil les ajustements nécessaires, le cas échéant.

Primes incitatives annuelles

Les primes incitatives annuelles pour les Hauts Dirigeants Nommés représentent un montant potentiel de 50 % à 100 % du salaire de base, à l'exception du président et chef de la direction dont la prime potentielle est de 150 %. Le montant de l'ensemble des primes annuelles est fondé sur des facteurs liés au rendement de l'entreprise et au rendement individuel. Le rendement de l'entreprise est évalué par rapport à des objectifs financiers liés aux revenus et au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA). Le montant réel de la prime peut varier entre zéro et un maximum de deux fois la prime cible selon le degré de réalisation des objectifs mentionnés ci-haut.

Régime de participation aux bénéfices à long terme

Les Hauts Dirigeants Nommés, y compris le président et chef de la direction, peuvent participer au Régime d'options, lequel vise à encourager les dirigeants à lier leurs intérêts à ceux des actionnaires, afin de favoriser l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Les conditions du Régime d'options sont décrites ci-dessus sous la rubrique « **Description du régime d'options d'achat d'actions** » à la page 9 de la Circulaire. Les options sont octroyées en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, l'influence exercée par ce dernier sur l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires et le nombre d'options qu'il détient actuellement.

ACTIONS POUVANT ÊTRE ÉMISES EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau suivant indique, en date du 31 décembre 2007, les régimes de rémunération aux termes desquels des actions nouvelles de la Société peuvent être émises du trésor. L'information a été regroupée par régimes de rémunération à base d'actions prévoyant l'émission d'actions ordinaires de la Société qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires. À noter qu'il n'existe aucun régime de cette dernière catégorie. Les données indiquées à la ligne « Régime de rémunération à base d'actions approuvés par les actionnaires » se rapportent au Régime d'option et au Régime d'achat d'actions, décrits aux rubriques « **Description du régime d'options d'achat d'actions** » et « **Description du régime d'achat d'actions à l'intention des employés** » aux pages 9 et 10 de la présente Circulaire.

Catégorie de plan	Nombre d'Actions devant être émises lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$) (b)	Nombre d'Actions restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des Actions indiquées dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base d'Actions approuvés par les actionnaires	2 943 286	1,17	958 601 ⁽¹⁾
Plans de rémunération à base d'Actions non approuvés par les actionnaires	0	–	0
Total	2 943 286	1,17	958 601 ⁽¹⁾

(1) De ce nombre, 773 887 actions ordinaires peuvent être émises aux employés de la Société aux termes du Régime d'achat d'actions et 184 714 actions ordinaires peuvent être émises à des bénéficiaires d'options aux termes du Régime d'options.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, aucun prêt n'a été consenti par la Société à un dirigeant, à un candidat à des fonctions d'administrateur ou à une personne avec qui un tel dirigeant ou candidat a des liens et en date de ce jour, il ne subsiste aucun prêt consenti par la Société à de telles personnes.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la direction, sauf indication contraire dans le rapport annuel 2007 incluant les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2007 et dans la notice annuelle 2007 datée du 28 mars 2008 (lesquels sont intégrés par renvoi à la présente Circulaire), et dans la présente Circulaire le cas échéant, aucun des administrateurs, candidats à l'élection à un poste d'administrateur, membres de la direction ou autres initiés, ni aucune personne ayant des liens ou autres relations avec ceux-ci, n'avait d'intérêt direct ou indirect dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet. La notice annuelle 2007 est disponible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la Société et peut être fournie sans frais aux actionnaires qui en font la demande.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Règles du comité de vérification

Le Comité de vérification de la Société s'est doté d'une charte le 9 mai 2005, dont le texte est reproduit à l'**Annexe A** ci-après.

Composition du comité de vérification

En date de la présente Circulaire, le Comité de vérification de la Société est composé de messieurs A. Michel Lavigne, qui en assume la présidence, André Courtemanche et Michel Lozeau.

Selon le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 52-110** »), un membre du comité de vérification est « indépendant » s'il ne possède de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société qui, de l'avis du Conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant du membre en question. Tous les membres du Comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement 52-110.

Selon le Règlement 52-110, une personne possède des « compétences financières » lorsqu'elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Tous les membres du Comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Honoraires pour les services des vérificateurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2006 et 2007, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, les vérificateurs externes :

	2006	2007
Services de vérification	74 000 \$	80 900 \$
Services liés à la vérification ⁽¹⁾	Aucun	64 747 \$
Services fiscaux	35 513 \$	49 830 \$
Autres services	Aucun	Aucun

(1) Honoraires facturés pour les services de certification et services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires pour services de vérification.

Indépendance des vérificateurs externes

Le Comité de vérification de la Société a obtenu une confirmation écrite de PricewaterhouseCoopers s.r.l., de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

Dispense pour émetteur émergent

La Société est un émetteur émergent au sens du Règlement 52-110 et se prévaut à ce titre de la dispense de l'application de la partie 5 (Obligations de déclaration) du même règlement.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») adopté pas les Autorités canadiennes en valeurs mobilières prévoit la divulgation des pratiques en matière de gouvernance. La Société étant un émetteur émergent, cette dernière est tenue de décrire sa position à l'égard des informations contenues à l'Annexe 58-101A2.

1. Conseil d'administration

Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment: a) le nom des administrateurs qui sont indépendants; b) le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion. Si l'information est fournie dans une circulaire de sollicitation de procurations distribuée aux porteurs de l'émetteur aux fins de l'élection d'administrateurs au conseil de l'émetteur, fournir l'information à l'égard des administrateurs actuels et des candidats.

Selon le Règlement 58-101, dans un territoire autre que la Colombie-Britannique, tout administrateur est considéré comme indépendant s'il remplit les conditions de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification, c'est-à-dire s'il n'a pas de relation importante (directe ou indirecte) avec l'émetteur, soit une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité ou dont le lien avec la Société est l'un de ceux décrits à ce même article. En Colombie-Britannique, tout administrateur est indépendant s'il remplit l'une des conditions suivantes : a) une personne raisonnable connaissant toutes les circonstances pertinentes conclut qu'il est indépendant de la direction de l'émetteur et d'un porteur significatif ; b) l'émetteur est un émetteur assujéti dans un territoire autre que la Colombie-Britannique et il est indépendant en vertu du paragraphe 1 de l'article 1.2 sur la signification de l'indépendance du Règlement 58-101.

Pendant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, le Conseil était composé majoritairement d'administrateurs indépendants puisqu'à l'exception de Mario Girard qui occupait le poste de chef de la direction de la Société jusqu'au 23 avril 2007 et de Luc Filiatreault qui occupe le poste de président et chef de la direction de la Société depuis le 23 avril 2007, tous les administrateurs qui ont siégé au Conseil à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés comme des administrateurs indépendants : Rainer Busch, André Courtemanche, Pierre Donaldson, Richard Drouin (il n'a pas renouvelé son mandat à l'occasion de l'assemblée annuelle tenue le 23 mai 2007), Marc Dutil (il n'a pas renouvelé son mandat à l'occasion de l'assemblée annuelle tenue le 23 mai 2007), Nancy Goudreau, A. Michel Lavigne et Michel Lozeau.

Le 22 mai 2008, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Société sont élus, le Conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque des sept (7) candidats proposés, six (6) sont considérés comme des administrateurs indépendants : Rainer Busch, André Courtemanche, Pierre Donaldson, Nancy Goudreau, A. Michel Lavigne et Michel Lozeau. Luc Filiatreault sera considéré un administrateur non indépendant puisqu'il occupe le poste de président et chef de la direction de la Société.

Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le Conseil analyse l'information fournie par les administrateurs et candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis.

2. Mandats d'administrateur

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné. Si l'information est fournie dans une circulaire de sollicitation de procurations distribuée aux porteurs de l'émetteur aux fins de l'élection d'administrateurs au conseil de l'émetteur, fournir l'information à l'égard des administrateurs actuels et des candidats.

Le tableau ci-dessous énumère les émetteurs assujéti au sein desquels les administrateurs de la Société en date des présentes et les candidats occupent des fonctions d'administrateurs :

Administrateurs / Candidats	Émetteurs assujéti
Pierre Donaldson	Espial Group inc.
A. Michel Lavigne	Groupe TVA inc. Primary Energy Recycling Corporation
Michel Lozeau	Isacsoft inc.

3. Orientation et formation continue

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

Le Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination est responsable de l'orientation et de la formation des nouveaux membres du Conseil. Lors de l'arrivée d'un nouvel administrateur, des présentations lui sont faites sur l'organisation et les méthodes opérationnelles de la Société ainsi que sur le marché au sein duquel la Société évolue. Il est entièrement composé d'administrateurs indépendants : Michel Lozeau, qui en assume la présidence, Rainer Busch et Nancy Goudreau.

4. Éthique commerciale

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société a adopté le 27 février 2001 un code de conduite et d'éthique écrit applicable aux administrateurs, dirigeants, salariés et partenaires ayant une relation privilégiée avec elle (ci-après le « Code d'éthique »). Le Code d'éthique, qui fut amendé le 27 octobre 2004 et le 25 novembre 2005, traite des conflits d'intérêts, du traitement de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et de la négociation des actions de la Société sur le marché, des rapports d'initiés et de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, la Société a adopté le 25 novembre 2005 une politique de traitement des signalements relatifs à la comptabilité et à la vérification, applicable aux administrateurs, dirigeants, salariés et partenaires de la Société ayant une relation privilégiée avec elle (ci-après la « Politique de dénonciation »). La Politique de dénonciation, qui est administrée et appliquée par le Comité de vérification, établit des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des salariés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification, conformément au Règlement 52-110 sur les comités de vérification.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment i. les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats, ii. la procédure de sélection des nouveaux candidats.

Le Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination fait office de comité des candidatures selon le mandat écrit de ce comité. Il est responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au Conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sa composition est établie au point 3 ci-dessus.

6. Rémunération

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment i. les personnes qui fixent la rémunération, ii. la procédure de fixation de la rémunération.

Le Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination examine la rémunération des administrateurs externes de la Société ainsi que celle du chef de la direction, et en fait rapport au Conseil; le Conseil est satisfait et juge que cette rémunération est adéquate. Le Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination est entièrement composé d'administrateurs indépendants : Michel Lozeau, qui en assume la présidence, Rainer Busch et Nancy Goudreau.

7. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le Conseil n'a aucun autre comité permanent.

8. Évaluation

Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise et de nomination a la responsabilité de l'évaluation du rendement individuel des administrateurs et du rendement collectif du Conseil ainsi que de la sélection de nouveaux administrateurs. Sa composition est établie au point 3 ci-dessus.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants ainsi que ceux de ses filiales contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions. La limite actuelle de la police est de 5 000 000 \$. Cette assurance est assujettie à une franchise générale de 50 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La prime annuelle globale versée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 à l'égard de cette police s'établit à 30 644 \$. Cette prime annuelle, qui n'a pas été répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe, a été entièrement payée par la Société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et de ce fait, est donc tenue de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations de la direction auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta. En raison de son statut d'émetteur émergent, la Société est dispensée de déposer une notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières mais fait le choix d'en déposer une.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Société. On peut obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion, ainsi que d'autres renseignements concernant la Société, sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en en faisant la demande auprès du Secrétaire corporatif de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui ne détient pas de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

Montréal (Québec) Canada, le 28 mars 2008.



Stéphanie Benoit
Conseillère juridique et Secrétaire corporatif

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Préambule

Le comité de vérification (« **le Comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration (« **le Conseil** »). Sa principale fonction est d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant les renseignements financiers, les systèmes de contrôle interne des finances et de la société et le processus de vérification. La présente charte vise à exposer notamment le mandat, les responsabilités et les pouvoirs du Comité conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (« **le Règlement 52-110** ») adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

1. Composition du Comité

- 1.1 *Nombre.* Le Comité est composé d'un nombre d'administrateurs fixé de temps à autres par le Conseil; ce nombre ne peut être inférieur à trois.
- 1.2 *Qualités des Membres.* Seuls les administrateurs de la Société peuvent être membres du Comité (« **les Membres** »). Chaque Membre doit être un administrateur externe¹, non relié², et indépendant³, en plus de satisfaire à toute autre exigence contenue dans les textes réglementaires applicables à la Société. Pour favoriser la diversité au sein du comité, il est possible de nommer des Membres ayant une expérience dans d'autres domaines que celui des finances, mais tous les Membres doivent avoir des compétences financières⁴ et au moins un Membre doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière.
- 1.3 *Mandat.* À moins que le Conseil n'en décide autrement ou que les circonstances le justifient, le mandat des Membres débute à leur nomination et se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. De façon générale, la nomination des Membres a lieu à l'occasion de la première réunion du Conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de retirer du Comité des Membres et d'en nommer d'autres en tout temps.
- 1.4 *Présidence du Comité.* Le Conseil choisit parmi les Membres une personne pour agir comme président du Comité. Le président du Comité doit faire rapport devant le Conseil lors de la prochaine réunion du Conseil suivant : (i) toute réunion du Comité ou (ii) la signature d'un acte écrit attestant une décision ou une recommandation du Comité.

2. Réunions du Comité

- 2.1 *Convocation.* Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, le président du Comité ou par deux (2) Membres.
- 2.2 *Ordre du jour des réunions.* Le président du Comité, en collaboration avec le président du Conseil, établit généralement l'ordre du jour de chaque réunion du Comité, en tenant compte des sujets figurant au programme d'activité du Comité approuvé chaque année par le Conseil.
- 2.3 *Nombre et moment des réunions.* Le Comité réunit lorsque les circonstances le justifient; le nombre de réunion ne peut être inférieur à une (1) par trimestre, habituellement à l'occasion d'une réunion du Conseil et précédant celle-ci.
- 2.4 *Quorum.* Le quorum est atteint lorsque la majorité simple des Membres est présente.
- 2.5 *Présidence des réunions.* Le président du Comité préside les réunions du Comité.
- 2.6 *Secrétaire des réunions.* Sauf avis contraire du Comité, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire à l'occasion des réunions du Comité.
- 2.7 *Décisions et recommandations du Comité.* Les décisions et recommandations prises par le Comité doivent être constatées par voie de résolutions adoptées aux réunions du Comité et consignées dans les procès-verbaux de ces réunions ou par un acte écrit signé par tous les Membres. De telles résolutions constituent l'autorisation, pour la direction, de prendre des mesures appropriées.
- 2.8 *Procès-verbal.* Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil
- 2.9 *Rencontre.* Le comité rencontre périodiquement, séparément et en privé, la direction et les vérificateurs externes.

3. Fonctions et responsabilités du Comité

¹ Défini dans les lignes directrices de la Bourse de Toronto comme un administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé de la Société ou d'une société du même groupe.

² Défini dans les lignes directrices de la Bourse de Toronto comme un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucune relation, à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société.

³ Défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le Règlement 52-110 comme un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

⁴ Décrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le Règlement 52-110 comme la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

- 3.1 *Général.* Le Comité a notamment des responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, de la gestion du risque et des contrôles internes et des vérificateurs externes.
- 3.2 À l'égard de la surveillance de l'information financière, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes;
 - Examiner les documents suivants, obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes le cas échéant et en recommander l'approbation au Conseil, avant leur communication au public : tout document d'information contenant de l'information financière, consolidée ou non, vérifiée ou non, de la Société incluant : les états financiers intermédiaires et annuels, les prospectus, les notices annuelles, les commentaires, rapports et analyses de la direction, les communiqués de presse, les résultats prévisionnels, etc.;
 - Examiner les changements apportés aux conventions et pratiques comptables adoptées par la Société, et discuter avec la direction et les vérificateurs externes des règles comptables et de présentation ainsi que des propositions des organismes de réglementation.
 - S'assurer qu'il n'y a pas de problèmes non résolus entre la direction et les vérificateurs externes de la Société ou d'autres difficultés éprouvées par les vérificateurs externes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers.
 - Passer en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue aux points ci-dessus et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
 - Passer en revue avec la direction et les vérificateurs externes :
 - la présentation de l'information financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus;
 - les propositions de modifications des principes et conventions comptables de la Société;
 - le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;
 - les décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers.
 - Examiner l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société.
- 3.3 À l'égard de la surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
- Obtenir de la direction une vue d'ensemble des risques, des principes, des procédures et des mesures de contrôle liés à l'intégrité de la présentation de l'information financière.
 - Examiner avec la direction :
 - la politique de gestion des risques et les modifications qui devraient y être apportées;
 - son évaluation des risques importants auxquels est exposée la Société;
 - les programmes et les processus utilisés pour gérer et contrôler les risques;
 - le degré de tolérance aux risques de la Société;
 - la structure de régie, la capitalisation et les politiques de placement des régimes de retraite de la Société et surveiller la gestion des placements des régimes de retraite de la Société;
 - la politique de communication de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.
 - Demander à la direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes.
 - Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le premier vice-président et chef de la direction financière.
 - Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des salariés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
 - S'assurer de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications.
 - Examiner les protections d'assurances de la Société afin de s'assurer de leur suffisance.
 - Examiner et discuter avec la direction et les vérificateurs externes l'efficacité des politiques et procédures pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements et engagements financiers.
 - Passer en revue la liste des litiges importants de la Société ainsi que les mesures prises par la direction.
 - Passer en revue les planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Société.
- 3.4 À l'égard de la surveillance des vérificateurs externes, les fonctions et responsabilités du comité consistent notamment à :

- S'assurer que les vérificateurs externes fassent rapport directement au comité.
- Revoir le fondement et le montant des honoraires des vérificateurs externes tant pour les services de vérification que pour les services autorisés, autres que de vérification.
- Recommander au conseil la nomination ou la révocation des vérificateurs externes.
- Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens.
- Détenir l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes prévoient fournir.
- Réviser avec les vérificateurs externes le plan de vérification externe ainsi que les qualifications, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.
- Être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
- Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment :
 - des conventions et pratiques comptables importantes utilisées;
 - des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - des autres communications écrites importantes entre la direction et les vérificateurs externes.
- Examiner, une fois par année, un rapport préparé par les vérificateurs externes décrivant :
 - ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des vérificateurs externes ou de toute demande de renseignements ou d'enquêtes effectuées par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet des vérificateurs externes, ainsi que toutes les mesures pour régler les questions de ce genre.
- Passer en revue les actions de la direction suite aux recommandations des vérificateurs externes.
- S'assurer du respect de exigences des lois et règlements quant à : (i) la rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en vérification, et (ii) de leur participation au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

4. Pouvoirs du Comité

- 4.1 *Expert et conseillers.* Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, s'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Société fournit les fonds nécessaires pour la rémunération de tout conseiller à ce titre.
- 4.2 *Communication directe avec les vérificateurs externes.* Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes.

5. Évaluation de la performance du comité

- 5.1 *Performance.* Chaque année, le Comité évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise.
- 5.2 *Reddition de comptes.* Le Comité rend compte de son mandat une fois par année au Conseil.

6. Charte

- 6.1 *Révision annuelle.* Chaque année, le Comité doit revoir la présente Charte et propose des changements au Conseil pour que ce dernier les approuve.
- 6.2 *Entrée en vigueur.* La Charte entre en vigueur le 9 mai 2005.

Aucun élément de la Charte ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences des lois ou règlements à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir

une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre de vérificateurs ou d'exécuter une vérification, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que de vérification que les vérificateurs externes fournissent à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables et aux normes de vérification généralement reconnus.

Approuvé par le Conseil le 9 mai 2005

Amendé par le Conseil le 9 mars 2006

Amendé par le Conseil le 8 novembre 2007